

REPUBLIQUE D'HAITI

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Port-au-Prince, le 24 juin 2019.-

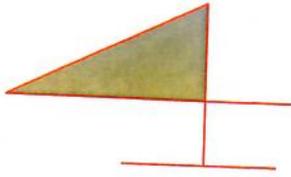
En répondant, mentionnez  
Référence : MEE/112  
Dossier. No.....

PREMIERE EXPEDITION.-

REPUBLIQUE D'HAITI

L'an deux mille dix-neuf, an 216<sup>ème</sup> de l'Indépendance et le six mai. Nous, soussigné Lucien **DESIMA**, arpenteur attaché à la DGI commissionné pour la commune de Liancourt identifié au No.002-500-968-9, opérant conformément à la Loi du 28 Mai 1928, certifions avoir été requis par le Directeur Général des, Impôts Mr. Miradin **MORLAN** identifié au No. 003-084-512-8 suivant **mémoire du 22 avril 2019 Réf. Dom/560 dossier No. 000668**, aux fins d'arpenter, de borner le terrain domanial sis à la façade Nord de la Route Nationale No. 2, commune de Gressier et arrondissement de Port-au-Prince et d'en dresser acte en faveur de **L'ETAT HAITIEN, terrain mis à la disposition du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) pour la construction d'un Tribunal de Paix.** A cette fin, les voisins limitrophes ci-dessous n'ont pas été cité parce qu'il n'est pas nécessaire de le faire. Obtempérant à la réquisition, accompagné de notre aide Wilker Guerrier. Nous nous sommes rendu au point désigné sur notre plan par la lettre A, borne située à proximité de ladite route, d'où nous avons fait: ANGLES FAB 83°21 AB Sud 72°38'Ouest, seize mètres soixante seize avec la route Nationale No. 2; ABC 106°02 BC Nord 33°24'Ouest, douze mètres zéro trois avec une Route; BCD 88°46 CD nord 57°50'Est, zéro mètre quatre vingt quinze avec une Route; CDE 264°23 DE Nord 26°33'Ouest, quinze mètres vingt et un avec une Route; DEF 90°37 EF Nord 62°50'Est, dix-huit mètres trente sept avec Samy ainsi connu; EFA 86°51 FA Sud 24°01'Est, trente mètres quinze avec un occupant. Le terrain ainsi arpenté est renfermé entre les lettres A.B.C.D.E.F.A de notre plan. Il mesure dix-huit mètres trente sept de façade au côté Nord et seize mètres soixante seize au côté opposé Sud sur une profondeur de trente mètres quinze au côté Est et vingt huit mètres dix-neuf au côté opposé Ouest. Il accuse une superficie de: **CINQ CENT DIX METRES CARRS SOIXANTE SEIZE DECIMETRES CARRS (510 m<sup>2</sup> 76 dm<sup>2</sup>)**. Il est borné au Nord par Samy ainsi connu, au Sud par la Route Nationale No. 2, à l'Est par un occupant et à l'Ouest par une Route-----  
Notre opération terminée à la satisfaction de tous avons dressé et clos le présent procès-verbal d'arpentage les jour, mois et an que dessus et après lecture l'avons signé avec ceux pouvant le faire de ce requis conformément à la Loi.-

Expedition  
Anticipée  
24-06-2019



CONTROLE PAR: LUCIEN DESIMA  
 DESSINE PAR: LUCIEN DESIMA  
 DATE: 07/05/2019

**SAMY ANSI GONNE**

**OCCUPANT (L'ETAT)**

**EN FAVEUR DE:  
 L'ETAT HAITIEN  
 POUR ETRE MISE A LA  
 DISPOSITION DU MINISTERE  
 DE LA JUSTICE ET DE LA  
 SECURITE PUBLIQUE (MJSP)**

PROPERTY : 1  
 AREA : 510.76

E 9037'  
 N26° 33' 01.09"W  
 15.21M  
 E 1837M  
 N62° 50' 10.51"E

E 8651'  
 S24° 01' 26.79"E  
 30.15M

26423'  
 N33° 24' 52.64"W  
 12.03M  
 8846'  
 N57° 30' 53.53"E  
 0.95M

8321'  
 S72° 38' 45.51"W  
 16.76M  
 10602'  
 N33° 24' 52.64"W  
 12.03M

**ROUTE**

*# 2*  
*Ne*  
*Rte*

*R: (112)*

<b>DIRECTION DU DOMAINE</b>	
<b>ARRONDISSEMENT: PORT AU PRINCE</b>	
<b>COMMUNE: DELMAS</b>	
<b>ZONE: CENTRE- VILLE</b>	
<b>OPERFICHE: 510M76DM</b>	
<b>DATE: 06/05/2019</b>	
<b>DRAWN BY: LUCIEN DESIMA</b>	